



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 06

**DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE TERRAIN DE
270 M² ENVIRON SITUÉE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BE N°
637 SISE BOULEVARD PERAZZINI A ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS EN VUE DE
SA CESSION AU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
25 juin 2021		33	29	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1er juillet 2021 à 16h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme ICHARD.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale TESSONNEAU à M. Jacques BACQUET, Mme Stéphanie METIVIER à Mme Marie-Reine LOUISA, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Madame DEMONEIN soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 VU le Code de la voirie routière,
 VU le courrier de M. et Mme Jean-Christophe DUMY en date du 26 mars 2021,

M. et Mme Jean-Christophe DUMY ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition d'une emprise de terrain de 270 m² environ à détacher par document d'arpentage à intervenir, telle que figurée au plan cadastral ci-joint, située sur la parcelle communale cadastrée section BE n° 637 sise boulevard Perazzini à Roquebrune-sur-Argens, d'une contenance totale de 4 838 m², au droit de leur propriété cadastrée section BE n° 113, sise 27 avenue Gabriel Péri au Village, qu'ils occupent et entretiennent depuis de nombreuses années.

AR Prefecture

083-218301075-20210701-DEL0107202106-DE

Reçu le 06/07/2021

Publié le 06/07/2021

Cette portion de terrain en nature de friche, constitue un délaissé du boulevard Joseph Perazzini, située dans les parties actuellement urbanisées de la Commune au Règlement National d'Urbanisme en vigueur sur la Commune depuis le 27 mars 2017, dans le périmètre soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et en zone soumise à aléa exceptionnel au Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2013.

Cette emprise faisant partie du domaine public communal n'est toutefois plus affectée à l'usage du public et ne présente aucun intérêt pour la Commune.

Il convient donc de déclasser cette portion de terrain dans le domaine privé de la Commune sans enquête publique préalable, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoit que « *les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

En l'occurrence, le déclassement de ce délaissé de voirie n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies et ne remet pas en cause la desserte des propriétés riveraines. Il est donc dispensé d'enquête publique.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est donc nécessaire préalablement à tout projet de cession, de constater :

- Dans un premier temps, la désaffectation de fait conditionnant la sortie du domaine public de cette emprise,
- Et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public communal, sans enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CONSTATE la désaffectation d'une emprise de terrain de 270 m² environ, telle que figurée au plan cadastral ci-joint, située sur la parcelle cadastrée section BE n° 637 sise boulevard Perazzini à Roquebrune-sur-Argens, d'une contenance totale de 4 838 m², qui sera identifiée par document d'arpentage à intervenir.

PRONONCE le déclassement dans le domaine privé communal, sans enquête publique préalable, de cette emprise en vue de sa cession au propriétaire riverain qui en a fait la demande.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 1 juillet 2021



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.